

OPTIMISATION FISCALE DE L'IR SALARIAL

PROGRAMME INDICATIF

IR / REVENUS SALARIAUX

- ◆ REMUNERATION ENTRANT DANS LA CATEGORIE DES REVENUS SALARIAUX.
 - ◆ LES EXONERATIONS.
 - ◆ ETUDE DES NOUVELLES MESURES D'APPLICATION DES REGLES FISCALES REGISSANT L'EXONERATION DES INDEMNITES ET PRIMES PREVUES PAR L'ARTICLE 57 DU CGI EN MATIERE D'IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES.
- ▶ **Traitement Fiscal de l'indemnité de Licenciement, de départ Volontaire et des Dommages et intérêts.**

⇒ BASE D'IMPOSITION DES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES

▶ *Détermination du revenu imposable*

1- cas général

2- cas particuliers

- Rémunération des voyageurs, représentants et placiers de Commerce ou d'industrie (V.R.P).
- Rémunérations et indemnités occasionnelles ou non.

◆ **DEDUCTIONS**

◆ **DETERMINATION DU REVENU NET IMPOSABLE**

⇒ CALCUL DE L'IR ET REDUCTIONS POUR PERSONNES A CHARGE.

CAS PRATIQUES

➤ Cas N° 1:

★ Cas N° 1-1 : Rémunérations alloués aux membres non salariés du conseil d'administration

❖ PERSONNE PHYSIQUE

❖ PERSONNE MORALE

★ Cas N° 1-2 : Rémunérations alloués aux membres salariés du conseil d'administration sous forme des jetons de présence

➤ Cas N° 2 : Avantages en nature et éléments exonérés

➤ Cas N° 3 : Calcul de l'indemnité légale de licenciement & Imposition de la fraction de l'indemnité de licenciement excédant le montant de l'indemnité légale exonérée

➤ Cas N° 4 : Cas des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation (article 57-13°)

➤ Cas N° 5 : Calcul de la Fraction d'abondement exonéré suite à l'ouverture d'un « PEE »

➤ Cas N° 6 : Cas des déductions des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, des cotisations de prévoyances à Court Terme et des retenues pour la constitution de pensions ou de retraites.

➤ Cas N° 7 -1 : Déduction des remboursements en principal et Intérêts afférents aux prêts contractés pour l'acquisition des logements sociaux

➤ Cas N° 7 -2 : Prêts obtenus en vue de l'acquisition ou la construction de logement non social à usage d'habitation principale

➤ Cas N° 7 -3 : Emprunts auprès de deux organismes pour Acquisition d'Habitation Principale

➤ Cas N° 7 -4 : Rémunération convenue d'avance dans le cadre d'un contrat « Mourabaha », obtenus en vue de l'acquisition ou la construction de logement Non social à usage d'habitation principale.

➤ Cas N° 7 -5 : Déduction coût d'acquisition et de la marge locative afférents à l'acquisition d'un logement social dans le cadre du contrat « I.M.B »,

- **Cas N° 8 : BAREME IR - CALCUL DE LA SOMME A DEDUIRE**
- **Cas N° 9 : Calcul de l'IR**
 - ☛ **Reprendre le cas 10**
- **Cas n° 10-1 : Rémunération occasionnelle versée à un ingénieur non patentable**
- **Cas n° 10-2 : Rémunération versée à un VRP vacataire non patentable et non salarié**
- **Cas N° 11 : Prime Annuelle ou 13^{ème} mois**
- **Cas N° 12 : Abattement forfaitaire des pensions & des rentes viagères**
- **Cas N° 13 : Cas d'un salarié qui travaille pour le compte d'une société installée dans la place financière de Casablanca « CFC »**
- **Cas N° 14 : Sanctions**
- **Cas N° 15 : Calcul de l'amende et des majorations pour versement tardif de l'IR/RS : IR N / N+3**
- **Cas N° 16 : (Déclaration ADC 040) Reprendre le cas 10**
- **Cas N° 17 : Reprendre le cas 21 : Auditer la déclaration ADC 040**
- **Cas N° 18 : Comptabilisation de la paie**
 - ☛ **Reprendre le cas 10**
- **Cas N° 19 : Comptabilisation des droits acquis au titre des congés payés**
 - « Compte 4437 : Charges du personnel à payer »
 - « Compte 4447 : Charges sociales à payer »
 - & « Compte 4457: IR à payer »
- **Cas N° 20**
 - ☛ **Cas n° 20-1 : Cas droits acquis au titre de congé payé**
 - « Exercice comptable coïncide avec l'année civile
 - ☛ **Cas n° 20-2 : Cas droits acquis au titre de congé payé**
 - « Exercice Acheval du 01/07/N au 30/06/N+1 »
- **Cas N° 21 : Calcul du salaire brut sur la base d'un salaire net**

Cabinet d'Expertise Comptable et de Formation

Mohamed CHORFI [CM2F]

www.formationchorfi.com

Tél : 05.22.24.64.65 / 05.22.24.65.71

GSM: 06.10.13.21.06 / 06.61.14.88.03

m.chorfi47@gmail.com

cabinetchorficm2f@gmail.com